

# COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27  
Télécopie : 03.28.26.93.26  
Mail : [mairie-uxem@wanadoo.fr](mailto:mairie-uxem@wanadoo.fr)  
Site internet : uxem.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 septembre 2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre DEFRANCE, Mme Catherine VANDERFAEILLIE, M. Gérard GOUBELLE, M. Nicolas FORAIN, Mme Martine OCHEM, Mme Maryline POIDEVIN (arrivée à 18 h 45), M. Tony CHEVALIER, M. David DESMIDT, .. , M. Alain NOËL

### PROCURATIONS :

Mme Armelle BOULOGNE, ayant donné procuration à Mme Martine OCHEM

### ABSENTS :

M. Maxime MESTDAGH, Madame Elvira CORREIA, Madame Karine DUVIN, Mme Hélène GARRIGUE-CHATEAU, *M. Jean-Pierre ANTOINE.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gérard GOUBELLE est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2024**

#### **Compte-rendu approuvé à l'unanimité (9 voix).**

### **2. Fixation du tarif de location des locaux vacants au sein de la Maison de Services**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des locaux restent disponibles à la location au sein de la Maison de Services.

Considérant que la volonté de la Commune est d'affecter les locaux restants à tout candidat souhaitant exercer une activité médicale et/ou paramédicale.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location à la journée de **2 €/m<sup>2</sup>**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter de louer ces locaux **2 €/m<sup>2</sup>** la journée ;
- de valider le contrat de mise à disposition tel qu'annexé.

#### **Adopté par 9 voix**

### **3. Modification du tarif horaire de l'intervenant des cours d'anglais**

Depuis 2018, des cours d'Anglais réservés aux élèves de CM1-CM2 (éventuellement CE2) ont été instaurés sur la Commune à raison d'une heure par semaine.

Ces cours sont dispensés par un intervenant extérieur, professeur d'Anglais qui est rémunéré actuellement au tarif de 40 € brut de l'heure.

A la demande du professeur d'Anglais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la rémunération à 42 € brut de l'heure.

La participation financière des familles restera identique, à savoir 6 € par enfant et par séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce qui précède.

#### **Adopté par 9 voix**

### **4. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Documents budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec le représentant de l'Etat en date du 25 novembre 2010 visant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026. Ce document financier se substituera au Comte de Gestion et au Compte Administratif.

Afin que la Commune puisse adopter le CFU dès 2025, il est obligatoire de transmettre les documents budgétaires au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Il est donc nécessaire, pour ce faire, de signer un avenant à la convention susmentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture du Nord.

### Adopté par 9 voix

#### **5. Fixation d'un prix concours de l'affiche « Uxem 1940-85<sup>ème</sup> anniversaire de l'Opération Dynamo »**

La Commune d'UXEM souhaite organiser un concours de l'affiche « Uxem 1940-85<sup>ème</sup> anniversaire de l'Opération Dynamo » afin de transmettre aux plus jeunes la mémoire des événements de mai – juin 1940 à Uxem et de l'Opération Dynamo.

Il se déroulera du lundi 06 janvier au vendredi 31 janvier 2025.

L'affiche gagnante sera exposée en Mairie du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2025.

Le lauréat se verra récompenser d'un prix d'une valeur de 200 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à délivrer au lauréat du concours de l'affiche « Uxem 1940-85<sup>ème</sup> anniversaire de l'Opération Dynamo » un prix d'une valeur de 200 €,
- précise que cette dépense sera prise en charge sur le Budget Primitif 2025.

### Adopté par 10 voix

#### **6. Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** :
- d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- la **création** :
- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Commune d'UXEM comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	2	
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>				
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	10	7	1 (non pourvu)
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>				
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	0	
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>				
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>18</b>	<b>11</b>	<b>1</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**Adopté par 10 voix**

**Questions diverses du Conseil Municipal :**

**NEANT**

La séance est levée à 18 h 50

Le Maire,

Pierre DEFRANCE

Le Secrétaire de Séance,